

Signatura: EB 2012/106/R.14  
Tema: 11 a) iii)  
Fecha: 16 de agosto de 2012  
Distribución: Pública  
Original: Francés

**S**



Dar a la población rural  
pobre la oportunidad  
de salir de la pobreza

## **Informe del Presidente**

### **Propuesta de donación a la República Democrática del Congo**

### **Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa**

#### **Nota para los representantes en la Junta Ejecutiva**

##### Funcionarios de contacto:

##### Preguntas técnicas:

##### **Rasha Omar**

Gerente del Programa en el País  
Tel.: (+39) +243 815 55 3306  
Correo electrónico: r.omar@ifad.org

##### Envío de documentación:

##### **Deirdre McGrenra**

Jefa de la Oficina de los Órganos Rectores  
Tel.: (+39) 06 5459 2374  
Correo electrónico: gb\_office@ifad.org

Junta Ejecutiva — 106º período de sesiones  
Roma, 20 y 21 de septiembre de 2012

---

**Para aprobación**

# Índice

<b>Acrónimos y siglas</b>	<b>ii</b>
<b>Mapa de la zona del programa</b>	<b>iii</b>
<b>Resumen de la financiación</b>	<b>iv</b>
<b>Recomendación de aprobación</b>	<b>1</b>
<b>I. Contexto estratégico y justificación</b>	<b>1</b>
A. Desarrollo rural y del país y situación de la pobreza	1
B. Justificación y alineación con las prioridades gubernamentales y el COSOP basado en los resultados	1
<b>II. Descripción del programa</b>	<b>2</b>
A. Zona del proyecto y grupo objetivo	2
B. Objetivo de desarrollo del programa	2
C. Componentes/efectos directos	2
<b>III. Ejecución del programa</b>	<b>2</b>
A. Enfoque	2
B. Marco organizativo	3
C. Planificación, seguimiento y evaluación, y aprendizaje y gestión de los conocimientos	3
D. Gestión financiera, adquisiciones y contrataciones y gobernanza	4
E. Supervisión	4
<b>IV. Costos, financiación y beneficios del programa</b>	<b>5</b>
A. Costos del programa	5
B. Financiación del programa	5
C. Resumen de los beneficios y análisis económico	5
D. Sostenibilidad	5
E. Determinación y mitigación del riesgo	5
<b>V. Consideraciones institucionales</b>	<b>6</b>
A. Conformidad con las políticas del FIDA	6
B. Armonización y alineación	6
C. Innovación y ampliación de escala	6
D. Actuación normativa	6
<b>VI. Instrumentos y facultades jurídicos</b>	<b>6</b>
<b>VII. Recomendación</b>	<b>7</b>
<b>Anexo</b>	
<b>Accord de financement négocié</b> (Convenio de financiación negociado)	7
<b>Apéndice</b>	
<b>Cadre logique</b> (Marco lógico)	

## **Acrónimos y siglas**

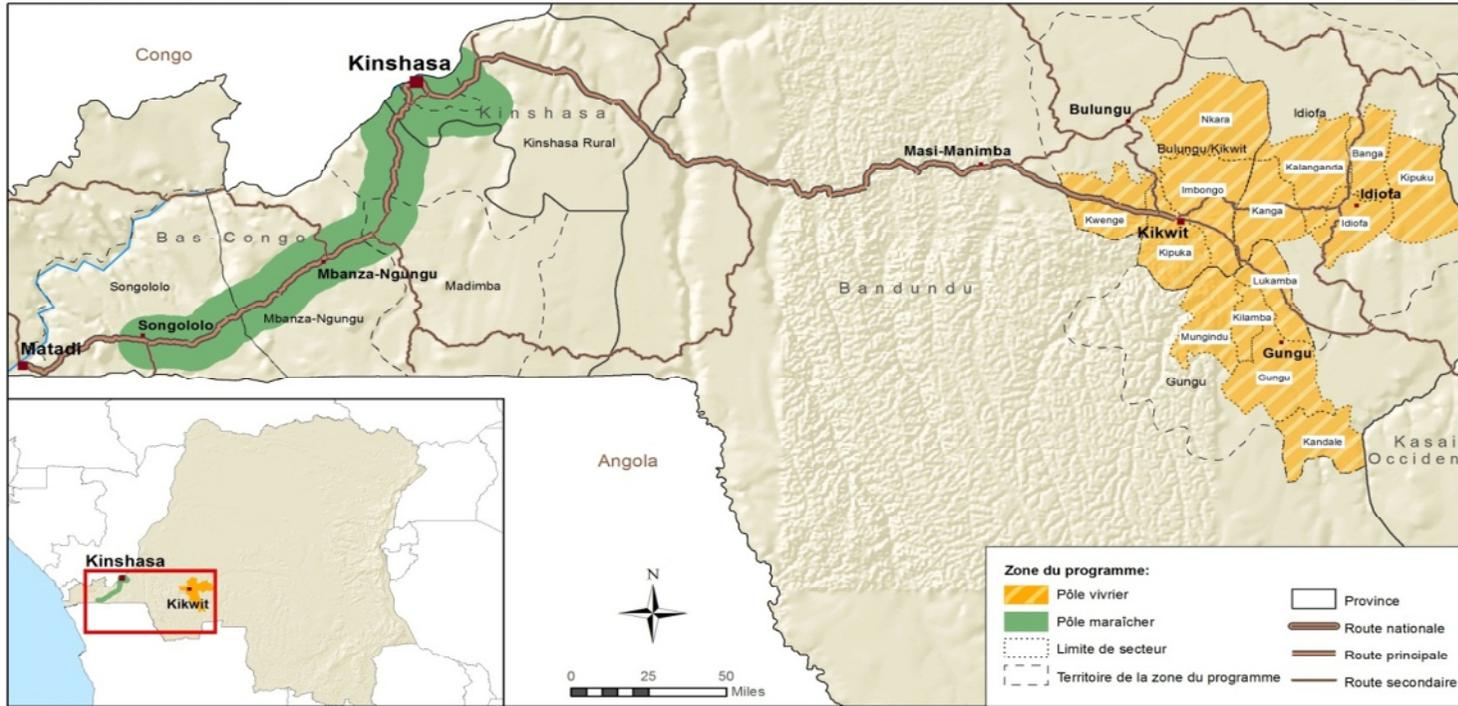
INADES	Instituto Africano para el Desarrollo Económico y Social
INERA	Instituto Nacional de Estudios e Investigación Agrícola
MINADER	Ministerio de Agricultura y de Desarrollo Agrícola
POA	plan operativo anual
SyE	Seguimiento y evaluación
UGP	unidad de gestión del programa

République démocratique du Congo

Programme d'appui aux pôles d'approvisionnement de Kinshasa en produits vivriers et maraîchers (PAPAKIN)



Rapport de formulation



02-04-2012

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

FIDA Source: FIDA

Fuente: FIDA

Las denominaciones empleadas y la forma en que aparecen presentados los datos en este mapa no suponen juicio alguno del FIDA respecto de la demarcación de las fronteras o límites que figuran en él ni acerca de las autoridades competentes.

## República Democrática del Congo

### Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa

#### Resumen de la financiación

<b>Institución iniciadora:</b>	FIDA
<b>Receptor:</b>	República Democrática del Congo
<b>Organismo de ejecución:</b>	Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural
<b>Costo total del programa:</b>	USD 114,9 millones <sup>1</sup>
<b>Cuantía de la donación del FIDA:</b>	DEG 45,35 millones (equivalente a USD 68,4 millones aproximadamente)
<b>Cofinanciador:</b>	Instituto Africano para el Desarrollo Económico y Social (INADES)
<b>Cuantía de la cofinanciación:</b>	USD 0,26 millones
<b>Financiación retroactiva:</b>	Para financiar los gastos admisibles a efectos del programa por un monto aproximado de USD 0,02 millones que se hayan efectuado durante el período transcurrido desde el 10 de agosto de 2012 hasta la fecha de entrada en vigor del convenio
<b>Contribución del receptor de la donación:</b>	USD 5,4 millones
<b>Contribución de los beneficiarios:</b>	USD 1,8 millones
<b>Institución evaluadora:</b>	FIDA

<sup>1</sup> El costo total del programa incluye un segundo tramo de financiación del FIDA por un monto aproximado de USD 39 millones, que se movilizará a partir de 2017. En el examen de mitad de período se deberá justificar la necesidad de financiación adicional y, en caso de que sea oportuno, se presentará a la Junta para su aprobación.

## **Recomendación de aprobación**

Se invita a la Junta Ejecutiva a que apruebe la recomendación sobre la propuesta de donación a la República Democrática del Congo para el Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa, que figura en el párrafo 35.

## **Propuesta de donación a la República Democrática del Congo para el Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa**

### **I. Contexto estratégico y justificación**

#### **A. Desarrollo rural y del país y situación de la pobreza**

1. Desde que en 2003 se puso fin a la larga crisis político económica y militar que había padecido la República Democrática del Congo, el país ha reanudado un crecimiento económico que todavía no ha tenido un impacto significativo en la vida cotidiana de los congoleños. En 2011, según el índice de desarrollo humano del Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo, la República Democrática del Congo ocupaba el puesto 187 de un total de 187 países que estaban clasificados como países con un producto nacional bruto anual estimado solamente en USD 300 per cápita (2009). Se calcula que el 73,2% de la población es pobre (documento de estrategia de crecimiento y lucha contra la pobreza, 2006), lo que representa una de las tasas más altas de África subsahariana. La prioridad más importante del Gobierno y la comunidad internacional es estimular el crecimiento económico en los sectores que generan empleo para la población pobre, especialmente el sector agrícola, que emplea a más del 70% de la fuerza laboral, pero solo aporta entre el 35% y el 40% del producto interno bruto. El sector agrícola muestra una tasa de crecimiento anual del 2%, muy por debajo del crecimiento demográfico, y en 2009 representó solo el 3,8% del gasto público.
2. Según la estrategia para el sector agrícola y el desarrollo rural, que se aprobó en abril de 2010, el desarrollo agrícola es la piedra angular de la lucha contra la pobreza y el fomento del empleo. El objetivo de esta estrategia es crear riqueza en las zonas rurales gracias a una agricultura de subsistencia competitiva de tipo familiar e industrial. La estrategia para el sector a corto y medio plazo se centra en las regiones caracterizadas por un alto potencial agrícola, una alta densidad demográfica y un mayor acceso al mercado. Por lo que respecta a las zonas seleccionadas, la estrategia se basa en el desarrollo de cadenas de producción agrícola, infraestructura básica (vías de acceso e infraestructura socioeconómica) y oportunidades de comercialización, así como en la estructuración de las comunidades de base.

#### **B. Justificación y alineación con las prioridades gubernamentales y el COSOP basado en los resultados**

3. Según lo acordado entre el Gobierno de la República Democrática del Congo y el FIDA, el primer COSOP para 2012-2016 consistirá en apoyar el desarrollo agrícola y la creación de empleo en las zonas al interior de Kinshasa, en Bas-Congo y en Bandundu.

## II. Descripción del programa

### A. Zona del proyecto y grupo objetivo

4. Se seleccionaron dos zonas: i) al oeste, el polo hortícola que parte de la zona periurbana de Kinshasa, pasa por los territorios de Madimba y Mbanza Ngungu y desemboca en el territorio de Songololo (distritos de Lukaya y Cataractes), y ii) al este, el polo alimentario en los territorios de Bulungu, Idiofa y Gungu del distrito de Kwilu.
5. El grupo objetivo del programa está integrado por hogares agrícolas cuyas condiciones de vida dependen de los siguientes factores: i) la horticultura permanente en superficies del orden de 5 a 10 hectáreas por agricultor que practica esta actividad como estrategia de supervivencia; ii) la producción de alimentos en superficies medias de 0,5 a 1,0 hectáreas (dos temporadas al año) en los bosques en galería y sabanas de Kwilu, donde las tareas se comparten entre hombres y mujeres, y iii) las mujeres y los jóvenes participan en la producción, elaboración y comercialización de productos hortícolas y alimentarios. Los beneficiarios directos serán 15 000 hogares hortícolas en Kinshasa y en el Bas-Congo, y 100 000 hogares de agricultores y elaboradores de alimentos en 14 sectores de Kwilu.

### B. Objetivo de desarrollo del programa

6. El objetivo general del programa es contribuir de manera sostenible a mejorar la seguridad alimentaria y los ingresos de los productores. El objetivo específico es mejorar los niveles de producción y de participación en los canales de comercialización de los centros de suministro de hortalizas y alimentos de la ciudad de Kinshasa.

### C. Componentes/efectos directos

7. La primera fase del programa comprenderá tres componentes:
8. **Componente 1. Consolidación del polo hortícola.** Este componente contribuirá a la consecución de tres resultados, a saber: i) la profesionalización de las organizaciones de productores de hortalizas de una decena de federaciones especializadas en horticultura; ii) el aumento de la productividad hortícola y la sincronización de la producción de hortalizas con la demanda, cuyos beneficios se describen en la sección IV.C, y iii) la rehabilitación y puesta en funcionamiento de infraestructura hidroagrícola en 1 500 hectáreas.
9. **Componente 2. Reactivación del polo alimentario.** Este componente contribuirá a la consecución de tres resultados, a saber: i) el fortalecimiento de las organizaciones de productores de alimentos, es decir, de unas treinta federaciones; ii) la mejora sostenible de la productividad de los sistemas de producción de alimentos en los sectores destinatarios de Kwilu, cuyas ventajas se describen en la sección IV.C, y iii) un mejor acceso a las zonas de producción de alimentos, lo que representa la rehabilitación de 1 060 km y el mantenimiento de 2 000 km.
10. **Componente 3. Coordinación y gestión del programa.** Este componente garantizará la gestión y el seguimiento y evaluación (SyE) del programa.

## III. Ejecución del programa

### A. Enfoque

11. En el ámbito del programa, las organizaciones campesinas participarán en la toma de decisiones, la ejecución y el seguimiento de las actividades. El apoyo institucional del que se beneficiarán las organizaciones campesinas centrales les permitirá mejorar gradualmente el apoyo y los servicios que ofrecen a sus miembros.

## **B. Marco organizativo**

12. El programa será confiado a la tutela del Ministerio de Agricultura y de Desarrollo Rural (MINADER), que se encargará de la ejecución. Estará administrado a nivel nacional por el comité directivo que ya se ha establecido. Asimismo, se han previsto a nivel provincial y local marcos de planificación, seguimiento y consulta por conducto del Consejo asesor provincial y el Consejo agrícola y rural de gestión a nivel local.
13. El MINADER establecerá, mediante orden ministerial, una unidad de gestión del programa (UGP) autónoma, que tendrá su sede en Kikwit, en la provincia de Bandundu, y que tendrá una oficina subsidiaria en Mbanza Ngungu, en la provincia de Bas-Congo.
14. El INADES (Instituto Africano para el Desarrollo Económico y Social)- Capacitación Congo velará por la prestación de apoyo institucional y metodológico para la estructuración de las organizaciones campesinas y la orientación de las federaciones. El programa contratará a tres extensionistas para el polo alimentario, cuyos contratos estarán vinculados al desempeño. En cuanto al polo hortícola, la oficina subsidiaria movilizará a un grupo de técnicos para la ejecución de las actividades técnicas y económicas de apoyo a la horticultura. Por lo que se refiere a la investigación y el desarrollo agrícolas, se establecerán asociaciones con servicios especializados, tales como el INERA (Instituto Africano para el Desarrollo Económico y Social)-Kiyaka (cultivos alimentarios) y el INERA-Mvuazi (horticultura) para determinar y apoyar la difusión de innovaciones técnicas adaptadas a las cadenas de producción a las que se dirige el Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa. Además, la UGP colaborará con instituciones públicas, por ejemplo: i) la Oficina de carreteras para las obras de rehabilitación semi mecanizadas de caminos rurales en régimen de contratación por administración, y ii) la Dirección de caminos de acceso agrícola, el Servicio nacional para el desarrollo de la horticultura urbana y periurbana, las inspecciones locales de agricultura, ganadería y pesca para poner a disposición de las federaciones y las organizaciones campesinas agentes de extensión, el Programa nacional de nutrición para realizar encuestas nutricionales y el Servicio nacional de estadísticas agrícolas para el seguimiento de los resultados y el impacto económicos. Por lo que se refiere a la supervisión y el seguimiento de la ejecución de las actividades, se firmarán acuerdos de prestación de servicios a nivel provincial entre la UGP y los servicios públicos pertinentes.

## **C. Planificación, seguimiento y evaluación, y aprendizaje y gestión de los conocimientos**

15. Para que el programa pueda comenzar efectivamente en enero de 2013, el Gobierno y el FIDA han acordado una serie de actividades de puesta en marcha, entre las que cabe citar las siguientes: i) la publicación de solicitudes de candidaturas para la contratación de los equipos de la UGP y la oficina subsidiaria, y la solicitud de manifestaciones de interés para la contratación de extensionistas en el polo alimentario; ii) el suministro de instrumentos de gestión fiduciaria y contable; iii) la aplicación del diagnóstico participativo por el INADES junto con las federaciones hortícolas y alimentarias para elaborar su plan de acción para 2013; iv) la realización de la encuesta de referencia; v) cursos prácticos de capacitación del personal de la UGP y la oficina subsidiaria para fomentar el sentido de apropiación de los documentos del programa, y vi) la versión provisional del plan operativo anual (POA) para 2013.
16. Por lo que se refiere a los años sucesivos, la UGP presentará al comité directivo una vez al año, en noviembre, un POA para el año sucesivo y un plan de adquisiciones y contrataciones. Una vez aprobado por el comité directivo, el POA se remitirá al FIDA para la notificación de no objeción y acto seguido se adoptará.

17. La UGP se encargará de establecer un sistema de SyE participativo y orientado a los resultados. Las principales innovaciones serán las siguientes: i) la adopción de indicadores para la autonomía de las organizaciones campesinas, y ii) la supervisión del desempeño de la UGP, los asociados estratégicos y los proveedores. Se utilizará un modelo para el seguimiento del grado de madurez, la gobernanza y la autonomía de las organizaciones campesinas centrales. El sistema de SyE solo recogerá un número limitado de indicadores básicos, entre ellos, los del sistema de gestión de los resultados y el impacto.
18. En la difusión del conocimiento adquirido con el Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa se utilizarán diversos mecanismos en los que participarán los actores siguientes: i) el MINADER; ii) las redes nacionales y regionales de organizaciones campesinas; iii) los proyectos cofinanciados por el FIDA en el país y en la subregión y las iniciativas regionales del FIDA, como FIDAFRIQUE y el Foro Campesino, y iv) otros asociados del Gobierno.

## **D. Gestión financiera, adquisiciones y contrataciones y gobernanza**

19. Los fondos del programa se gestionarán de acuerdo con los procedimientos del FIDA en materia de gestión financiera y administrativa de los proyectos y las normas internacionales de contabilidad. Los desembolsos del programa se realizarán por medio de la cuenta designada, cuyos movimientos se registrarán por el principio de la doble firma. Está prevista una financiación retroactiva por una suma de USD 20 000 en la categoría de capacitación, asistencia técnica y contratos que se comprometerá a partir del 10 de agosto de 2012 para la contratación de personal del programa y los extensionistas. También se prevé que, tras la entrada en vigor del convenio de financiación, el FIDA ponga a disposición del programa fondos por una cuantía de hasta USD 200 000 para financiar la puesta en marcha de las actividades del programa que se describen en la sección III.C. El pago de esta cantidad estará sujeta a la notificación de no objeción del FIDA respecto del presupuesto detallado de las actividades de puesta en marcha.
20. **Adquisiciones y contrataciones.** El programa adoptará las directrices del FIDA para la adquisición de bienes y la contratación de obras y servicios en el ámbito de los proyectos, aprobadas por la Junta Ejecutiva del FIDA en su 100º período de sesiones, celebrado en septiembre de 2010. Se establecerán modalidades de colaboración de conformidad con el Manual de procedimientos en materia de adquisición y contratación de acuerdo con el decreto presidencial nº 10/22 de 2 de junio 2010 con la dependencia de adquisiciones y contrataciones del MINADER, la Dirección general de control de las adquisiciones y contrataciones públicas y la Autoridad reguladora de adquisiciones y contrataciones.
21. **Gobernanza.** En 2011, la República Democrática del Congo recibió una calificación de 2 según la escala de medición de la corrupción de Transparency International. El Gobierno y el FIDA han acordado un plan de acción para la gobernanza en el que se hace hincapié en la participación y el seguimiento de las organizaciones campesinas en cuanto a la supervisión de las adquisiciones y contrataciones en el ámbito del programa, así como en relación con el seguimiento de las actividades, los resultados y el desempeño del programa.

## **E. Supervisión**

22. El programa será supervisado directamente por el FIDA, junto con el MINADER. Además, se realizarán misiones de seguimiento y apoyo técnico con especialistas cuando sea necesario y previa petición de los asociados.

## **IV. Costos, financiación y beneficios del programa**

### **A. Costos del programa**

23. El costo total del Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa, incluidos los imprevistos de orden físico y financiero, se calcula en USD 114,9 millones durante un período de diez años. El costo básico es de USD 103,7 millones, al que se añadirá un 11% para imprevistos. Se calcula que la parte en divisas extranjeras será del 15%. El costo del componente de consolidación del polo hortícola representa el 25% del total mientras que la del componente de reactivación del polo alimentario supone el 64%; de esta cantidad el 21% se destinará a la rehabilitación y mantenimiento de los caminos de acceso.

### **B. Financiación del programa**

24. En el ámbito del programa se movilizarán dos tipos de financiación del FIDA: una donación inicial de USD 68,4 millones en 2012, y una segunda financiación por valor de USD 39 millones prevista para 2017. La financiación adicional deberá justificarse en la revisión a mitad de período y, según sea oportuno, se presentará a la Junta para su aprobación. Los beneficiarios cofinanciarán la capacitación, las infraestructuras privadas, las instalaciones y los equipos. Su aportación ascenderá a USD 1,8 millones. El INADES aportará una contribución en especie por valor de USD 260 000. En cuanto a la parte que corresponde al Gobierno, de USD 5,4 millones aproximadamente, equivaldrá a los derechos, los impuestos y los aranceles que se impondrán a los contratos de prestación de servicios, instalaciones y las obras de ingeniería rural.

### **C. Resumen de los beneficios y análisis económico**

25. Los beneficiarios directos serán 15 000 huertos en Kinshasa y en Bas-Congo, así como 100 000 hogares de productores y elaboradores de alimentos de Kwilu, en Bandundu. Los principales beneficios son: un aumento de los ingresos de entre USD 148 y USD 440 por hectárea en el caso de los productores de alimentos y de entre USD 493 y USD 1 277 por 1 000 m<sup>2</sup> en el de los productores de hortalizas; así como la mejora de las condiciones de vida gracias a un aumento sostenible de la productividad y de los niveles de participación de los productores en los canales de comercialización. La tasa total de rendimiento económico del programa asciende al 14,7%, lo que se considera satisfactorio.

### **D. Sostenibilidad**

26. La sostenibilidad de las actividades se articula en torno a los siguientes aspectos: i) la promoción de sistemas de producción de alimentos y hortalizas sostenibles, adaptadas a los cambios socioeconómicos y climáticos; ii) el fortalecimiento sostenido de las organizaciones centrales para que estén mejor estructuradas y sean más profesionales, gracias a un enfoque sistemático de ampliación de sus miembros en las zonas objetivo, y iii) la sostenibilidad de los caminos de acceso y de los emplazamientos hortícolas acondicionados.

### **E. Determinación y mitigación del riesgo**

27. Según la experiencia acumulada con la ejecución de proyectos en la República Democrática del Congo, se pueden determinar dos grandes riesgos: i) el retraso en la ejecución del programa; ii) las prácticas fraudulentas y los sobornos (conocidos como *tracasseries*) a productores y productoras y comerciantes. Estos riesgos podrán atenuarse mediante la adopción de las medidas siguientes: i) la selección cuidadosa de los extensionistas, la puesta en práctica del seguimiento participativo y la gestión orientada a los resultados, que penalizará el mal desempeño, y ii) la aplicación del plan de buena gobernanza que se indica en la sección III.D.

## **V. Consideraciones institucionales**

### **A. Conformidad con las políticas del FIDA**

28. El Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa está de conformidad con las políticas o estrategias del FIDA en relación con la organización del programa.

### **B. Armonización y alineación**

29. El Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa está en consonancia con la estrategia nacional de desarrollo agrícola y rural (2011-2015) y los planes provinciales de desarrollo agrícola y rural de las provincias de Bas-Congo, Bandundu y la ciudad de Kinshasa. Se celebraron diversas reuniones con los asociados técnicos y financieros que operan en la zona del programa, lo que dio pie a que los asociados técnicos y financieros y los gobiernos provinciales, sobre todo en Bandundu, colaboraran en la mejora de la coordinación sectorial a nivel provincial.

### **C. Innovación y ampliación de escala**

30. Durante los primeros cinco años del programa, se desarrollará la capacidad de las organizaciones campesinas y de sus federaciones con miras a ampliar la base de estas y lograr un mayor grado de madurez y de gobernanza interna. Los últimos cinco años del programa se dedicarán a reproducir a mayor escala algunas de las intervenciones en materia de extensión, acceso a insumos y comercialización que hayan demostrado ser pertinentes, eficaces, eficientes y respecto de las cuales hayan demostrado un sentido de apropiación las organizaciones campesinas y sus organizaciones centrales.

### **D. Actuación normativa**

31. El Programa de Apoyo a los Centros de Suministro de Productos Alimentarios y Hortícolas de Kinshasa supondrá una contribución a las experiencias prácticas relacionadas con la estructuración de las organizaciones campesinas y el apoyo ofrecido por el Gobierno para que estas se profesionalicen; las negociaciones financieras, en particular en cuanto al fomento de emplazamientos para la horticultura, y la extensión.

## **VI. Instrumentos y facultades jurídicos**

32. Un convenio de financiación entre la República Democrática del Congo y el FIDA constituye el instrumento jurídico para la concesión del primer tramo de la financiación propuesta al receptor en 2012. Se adjunta como anexo una copia del convenio de financiación negociado. Se adjunta como anexo copia del convenio de financiación negociado.
33. La República Democrática del Congo está facultada por su legislación para recibir financiación del FIDA.
34. Me consta que la financiación propuesta se ajusta a lo dispuesto en el Convenio Constitutivo del FIDA y las Políticas y Criterios en materia de Préstamos.

## **VII. Recomendación**

35. Recomiendo a la Junta Ejecutiva que apruebe la financiación propuesta de acuerdo con los términos de la resolución siguiente:

RESUELVE: que el Fondo conceda una donación a la República Democrática del Congo, por una cuantía equivalente a cuarenta y cinco millones cincuenta mil derechos especiales de giro (DEG 45 050 000), conforme a unos términos y condiciones que se ajusten sustancialmente a los presentados en este informe.

Presidente  
Kanayo F. Nwanze

## **Accord de financement négocié:**

### **"Programme d'appui aux pôles d'approvisionnement de Kinshasa en produits vivriers et maraîchers (PAPAKIN)"**

(Négociations conclues le 10 août 2012)

Numéro du don: [introduire le numéro]

Nom du programme: Programme d'appui aux pôles d'approvisionnement de Kinshasa en produits vivriers maraîchers (PAPAKIN) ("le Programme")

La République Démocratique du Congo ("le Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

#### **PREAMBULE**

ATTENDU QUE le Programme a été conçu pour une durée de dix ans, divisée en deux phases de cinq ans chacune;

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire pour contribuer au financement la première phase du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QU'À CET ÉGARD le présent Accord régit les modalités et conditions d'exécution et de financement de la première phase;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire entend obtenir de l'Institut africain pour le développement économique et social (INADES) un don en nature pour contribuer au financement du Programme, conformément aux conditions et modalités de l'accord qui sera établi entre le Bénéficiaire et l'INADES;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

#### **Section A**

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un don ("le financement"), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

## **Section B**

1. Le montant du don relatif à la première phase du Programme est de quarante-cinq millions et trois cent cinquante mille Droits de tirages spéciaux (45 350 000 DTS)
2. L'année fiscale débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.
3. Le Bénéficiaire ouvrira un compte désigné en dollars des États-Unis (USD) dans une banque commerciale acceptable pour le FIDA ou à la Banque Centrale, basée à Kikwit. Le compte désigné sera mouvementé selon le principe de la double signature.
4. Le Bénéficiaire ouvrira en outre un compte en USD au nom du Programme dans un établissement bancaire aux fins de recevoir l'avance des coûts de démarrage.
5. Le Bénéficiaire ouvrira en outre un compte d'opération en USD pour l'antenne située à Mbanza-Ngungu dans une banque commerciale acceptable pour le FIDA à Mbanza-Ngungu ou dans une localité relativement proche de Mbanza-Ngungu.
6. Le Bénéficiaire contribue aux fins de la première phase du Programme au titre des fonds de contrepartie pour un montant de 5 400 000 USD représentant l'ensemble des droits, impôts, taxes et redevances diverses grevant les travaux, les biens et services du Programme, qui seront pris en charge par le Bénéficiaire au moyen, notamment, d'exonérations des droits et taxes sur les importations selon les procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire. Les fonds de contrepartie seront inscrits à la loi budgétaire annuelle.

## **Section C**

1. L'Agent principal du programme est le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural.
2. La date d'achèvement de la première phase du Programme est fixée au cinquième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

## **Section D**

Le Fonds assure l'administration du don ainsi que la supervision du Programme.

## **Section E**

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables au premier décaissement et s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales:
  - i) utilisation et justification de l'avance pour les coûts de démarrage tels que prévus au paragraphe 2 de l'Annexe 2 du présent Accord; et
  - ii) soumission du manuel de procédures administratives, financières et comptables approuvé par le Comité de pilotage du Programme.
2. À titre d'exception aux Conditions générales, des dispositions sont prises en vue d'un financement rétroactif plafonné à 20 000 USD, à partir du 10 août 2012 et jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Accord, et correspondant aux dépenses effectuées au titre de la catégorie III "Formation, assistance technique et contrats" du tableau d'affectation des fonds figurant à l'Annexe 2 du présent Accord. Les dépenses seront préfinancées par le Bénéficiaire et seront remboursées après l'entrée en vigueur du présent Accord sous réserve que les dépenses effectuées au titre du financement rétroactif remplissent les critères d'admissibilité de la Section 4.08 des Conditions générales.

3. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.
4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le Bénéficiaire:

Ministre de l'Agriculture et Développement Rural  
Ministère de l'Agriculture et Développement Rural

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo

Pour le Fonds:

Président  
Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono, 44  
Rome, Italie

Le présent Accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour le Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

\_\_\_\_\_  
Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé des Finances

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

\_\_\_\_\_  
Kanayo F. Nwanze  
Président

## Annexe 1

### *Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution*

#### I. Description du Programme

1. *Zone du Programme.* Le Programme couvre deux zones: a) à l'ouest, le pôle maraîcher partant de la zone péri-urbaine de Kinshasa, passant par les territoires de Madimba et de Mbanza-Ngungu et aboutissant au territoire de Songololo (districts de Lukaya et des Cataractes); et b) à l'est, le pôle vivrier dans les territoires de Bulungu, d'Idiofa et de Gungu du district du Kwilu (Bandundu).
2. *Population cible.* Le groupe cible du Programme est constitué par les ménages agricoles dont les conditions d'existence sont assurées par: a) la production vivrière sur des surfaces moyennes de 0,5 à 1,0 ha par an (deux saisons) dans les galeries forestières et les savanes du Kwilu; b) le maraîchage permanent sur des superficies de l'ordre de cinq à dix ares par maraîcher(e) pratiquant cette activité comme stratégie de survie; et c) les femmes et les jeunes impliqués dans la production, la transformation et le commerce des produits maraîchers et vivriers. Les bénéficiaires directs seront 15 000 ménages maraîchers à Kinshasa et dans le Bas-Congo, et 100 000 ménages producteurs et transformateurs vivriers dans 14 secteurs du Kwilu.
3. *Objectif global.* L'objectif global du Programme est de contribuer de manière durable à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des paysans producteurs.
4. *Objectif spécifique.* L'objectif spécifique du Programme est d'améliorer les niveaux de production et de participation dans les circuits de commercialisation des pôles d'approvisionnement maraîchers et vivriers de la ville de Kinshasa.
5. *Composantes.* Les objectifs du Programme sont structurés autour des trois composantes et sous-composantes suivantes:

#### **Composante I: Consolidation du pôle maraîcher**

##### **Sous-composante I.1: La professionnalisation des organisations paysannes (OP) maraîchères**

L'objectif de la sous-composante est la professionnalisation des OP maraîchères. Le PPAKIN apportera un appui institutionnel ciblé, systématique et de longue durée aux unions partenaires pour qu'à leur tour celles-ci assurent un appui institutionnel aux organisations de base. Les activités à mener dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes: a) formations; b) appui-conseil de proximité à la gestion; c) diagnostics institutionnels participatifs (DIP); et d) audits afin d'améliorer la gestion des OP et l'accès des producteurs(rices) membres aux services économiques d'encadrement technique dans la production, la transformation et la commercialisation. Des activités pilotes seront conduites avec les unions dans les domaines de l'accès aux services financiers et aux systèmes d'information sur les marchés.

##### **Sous-composante I.2: L'intensification durable de la production maraîchère**

L'objectif de la sous-composante est l'augmentation de la productivité maraîchère de qualité et sa synchronisation avec la demande urbaine. Les activités à mener dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes: a) la formation d'un "pool" de techniciens spécialisés en horticulture; b) l'appui-conseil technicoéconomique; et c) la mise en place et le fonctionnement d'un point focal Recherche-développement (R-D) maraîcher détaché par le centre de recherche de l'INERA-Mvuazi. L'Unité de gestion du programme (UGP) par le biais de son antenne située à Mbanza-Ngungu assurera l'appui aux unions dans le domaine des services techniques et économiques (vulgarisation, approvisionnement en intrants, transformation, commercialisation).

### **Sous-composante I.3: La réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles**

Les objectifs de la sous-composante sont la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures hydro-agricoles. Les activités à mener dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes: a) la réalisation et/ou la réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles qui comprendra les travaux et les équipements; b) les formations; c) la mise en place de comités de gestion de l'eau; et d) l'appui technique spécialisé à la demande des OP, notamment pour la gestion et l'entretien durable des ouvrages. L'aménagement de sites maraîchers par la construction d'ouvrages permettra leur exploitation tout au long de l'année (irrigation et drainage), notamment pour: a) environ 500 ha au niveau de la ceinture maraîchère de Kinshasa, y compris le "pool" Malebo; et b) environ 1 000 ha dans le Bas-Congo. Les pistes d'accès aux sites seront réhabilitées suivant les besoins.

## **Composante II: Relance du pôle vivrier**

### **Sous-composante II.1: La professionnalisation des OP vivrières**

L'objectif de la sous-composante est le renforcement des capacités des OP vivrières en vue de la maîtrise des circuits de commercialisation des intrants et des produits agricoles. Les activités à mener dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes: a) le renforcement institutionnel des unions existantes et des OP à la base et l'émergence de leurs faitières, y compris la formation et l'appui-conseil de proximité; et b) l'accès aux services financiers, ainsi que le renforcement de systèmes d'information sur les marchés.

### **Sous-composante II.2: L'intensification des systèmes de production vivrière**

Les objectifs de la sous-composante sont l'amélioration durable de la productivité et la diversification des systèmes de production vivrière dans les secteurs ciblés du Kwilu. L'intensification des systèmes de production vivrière vise à augmenter de manière durable la productivité des systèmes de production vivrière dans la zone du Programme. Les activités à mener dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes: a) l'intensification des systèmes de production vivrière basés sur le manioc ("quick wins"), leur diversification (palmier à huile, couverture sanitaire du petit élevage et valorisation des produits agricoles) et le pilotage de systèmes de production agri-écologiques durables; et b) les appuis à la valorisation et à la commercialisation des productions vivrières, dont l'appui au groupage et à l'organisation de la mise en vente, la facilitation de partenariats publics-privés. A cette fin, le PAPAKIN financera: a) la promotion de systèmes semenciers durables (manioc, céréales, légumineuses, etc.); b) l'appui-conseil et la formation technico-économique, l'animation des Champs écoles paysans (CEP); c) la promotion d'innovations techniques par des activités R-D en milieu paysan par le fonctionnement d'un point focal R-D détaché par la station de recherche de l'INERA-Kiyaka, des démonstrations à large échelle et l'appui-conseil à la demande; et d) l'appui institutionnel aux services publics concernés.

### **Sous-composante II.3: Le désenclavement des zones de production**

Les objectifs de la sous-composante sont le désenclavement des zones de production vivrière par la réhabilitation graduelle du réseau routier local prioritaire dans les zones ciblées et leur raccordement sur les grands axes routiers/fluviaux en vue de faciliter le mouvement des personnes et des biens. Les activités à mener dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes: a) la réhabilitation de 900 km de pistes selon la méthode Haute intensité de main d'œuvre (HIMO); b) la réhabilitation de 160 km de pistes selon la méthode mécanisée selon l'état de dégradation; c) l'entretien des pistes à travers la mise en place et le fonctionnement des Comités locaux d'entretien des routes (CLER); et d) la mise en place des capacités nationales afin de pérenniser les activités.

## **Composante III: Coordination et gestion du Programme**

L'objectif de la composante est la gestion efficace du PAPAKIN inscrite dans l'harmonisation des appuis et dans la durée.

Dans le cadre de la gestion du Programme, afin d'assurer une mise en œuvre efficace, le Programme prendra en charge: a) l'établissement et le fonctionnement d'une UGP à Kikwit, ainsi que d'une antenne à Mbanza-Ngungu; b) la mise en place et le fonctionnement du système de suivi-évaluation (S&E) du PPAKIN; et c) une contribution au fonctionnement du Bureau de liaison des projets financés par le FIDA en République Démocratique du Congo ("le Bureau de liaison").

Dans le cadre de la gestion des savoirs et de la communication, le PPAKIN contribuera aux activités de gestion des savoirs et de la communication communes à toutes les interventions du FIDA en République Démocratique du Congo. À cette fin, le(la) Responsable de la gestion des savoirs et de la communication du Bureau de liaison travaillera en étroite collaboration avec l'UGP et les partenaires de mise en œuvre du Programme.

PPAKIN apportera son soutien à l'harmonisation et à la coordination des interventions qui concourent au développement agricole et rural, à la relance du système de vulgarisation, lequel devra s'aligner sur la dynamique de décentralisation. Il intégrera aussi dans son appui la dimension genre et les aspects relatifs à la vulnérabilité.

## **II. Dispositions relatives à l'exécution**

### **A. PILOTAGE DU PROGRAMME**

#### **1. Comité de pilotage national**

1.1 *Établissement.* Le Comité de pilotage (CP) est déjà en place.

1.2 *Composition.* Le CP sera présidé par le Secrétaire général à l'agriculture, pêche et élevage et sera composé, outre des membres prévus dans l'arrêté interministériel: a) des Ministres provinciaux de l'agriculture des provinces de Bandundu, du Bas-Congo et de celui de la Ville province de Kinshasa; b) des représentants de la Confédération paysanne du Congo et des représentants des unions maraîchères du Bas-Congo et de Kinshasa; et c) d'un représentant national du Fonds national d'entretien routier (FONER).

1.3 *Responsabilités.* Le CP sera chargé: a) d'assurer le respect du présent Accord à travers le suivi des orientations stratégiques et budgétaires; b) de promouvoir les rapports entre les différents partenaires; et c) d'examiner et approuver les rapports d'exécution budgétaire et d'activités du Programme.

#### **2. Comité de pilotage provincial et territorial**

2.1 *Établissement.* Le Comité consultatif provincial sera mis en place par voie d'arrêté du Gouverneur.

2.2 *Composition.* Le Comité consultatif provincial sera composé, entre autres, d'un représentant provincial du FONER.

2.3 *Responsabilités.* Le Comité consultatif provincial et les Conseils agricoles et ruraux de gestion (CARG) seront impliqués dans le suivi de la mise en œuvre du Programme respectivement au niveau provincial et territorial. Les Inspecteurs provinciaux de l'agriculture assureront la liaison avec les autorités provinciales.

### **B. GESTION ET COORDINATION DU PROGRAMME**

#### **1. Agent principal du programme**

Le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural est l'Agent principal du programme.

## 2. Unité de gestion du programme (UGP)

2.1 *Établissement de l'UGP.* Le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural mettra en place par arrêté ministériel une UGP autonome, qui sera placée sous l'autorité du Secrétaire général à l'agriculture, pêche et élevage, et basée à Kikwit, province de Bandundu, avec une antenne à Mbanza-Ngungu, province du Bas-Congo.

2.2 *Composition.* L'équipe de l'UGP comprendra: un(e) Coordinateur(rice) de programme, un(e) Responsable de programmation, suivi et évaluation (RPSE), un(e) Responsable administratif(ve) et financier(ère) (RAF), un(e) Adjoint(e) en passation des marchés, un(e) Logisticien(ne), un(e) comptable et un(e) assistant(e) administratif(ve) et financier(ère), et le personnel d'appui nécessaire (secrétaire, chauffeurs, gardien). En outre, l'UGP comprendra: un(e) Responsable pour la production vivrière qui coordonnera la mise en œuvre des activités des prestataires de services techniques dans le pôle vivrier, et un(e) Responsable infrastructures rurales (RIR) qui coordonnera les activités de désenclavement. L'antenne de Mbanza-Ngungu comprendra un(e) Chef d'antenne, un(e) Responsable de la production maraîchère, un(e) Spécialiste en aménagements hydroagricoles, un(e) assistant(e) en programmation, suivi et évaluation, un(e) Comptable, et le personnel d'appui nécessaire (secrétariat, gardien, chauffeur).

2.3 *Responsabilités.* L'UGP et son antenne seront responsables de la gestion technique et fiduciaire du programme.

Le Bureau de liaison assurera et coordonnera: a) la passation des marchés au niveau national; b) la gestion des savoirs et de la communication; c) l'appui au démarrage et à la mise en œuvre du Programme; d) l'appui aux missions de supervision; et e) les relations avec le Gouvernement national.

## C. OUTILS DE GESTION ET D'EXECUTION DU PROGRAMME

L'UGP élaborera le Manuel d'opérations du Programme et le soumettra au CP pour approbation et au FIDA pour non-objection et ceci au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le premier décaissement.

L'UGP soumettra au CP annuellement au mois de novembre un Programme de travail et budget annuel (PTBA) pour l'année suivante ainsi qu'un Plan de passation des marchés (PPM) pour discussion et approbation. Une fois approuvé par le CP, le PTBA sera transmis au FIDA pour non-objection. Le PTBA sera adopté dans la forme non-objectée par le FIDA. L'UGP mettra en place un système de S&E intégrant les indicateurs cités du Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI) du FIDA.

## D. MISE EN ŒUVRE ET PARTENARIAT

### 1. Phasage

La durée du Programme est de dix ans, répartie en deux phases. Seule la première phase a été élaborée en détail. Durant la première phase les capacités des OP de base et de leurs unions seront renforcées en vue d'élargir leur base et leur maîtrise graduelle des services à leurs membres. De plus, le Programme investira dans: a) les "quick wins" dans la production vivrière et maraîchère, les démonstrations et essais, et les CEP; b) les activités pilotes dans le domaine de la commercialisation, transformation, accès aux services financiers et aux informations sur les marchés et prix; et c) la réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles maraîchères et de désenclavement. En année 5, une revue à mi-parcours évaluera les progrès réalisés, orientera la conception de la seconde phase et l'ajustement des plans de travail si nécessaire. La revue de mi-parcours permettra d'évaluer la pertinence de l'approche et l'efficacité dans l'atteinte des résultats et de justifier la poursuite du Programme ainsi que l'apport de financements

supplémentaires. La deuxième phase poursuivra l'appui à la structuration et l'autonomisation des OP et sera une consolidation et une mise à échelle des interventions.

## 2. Mise en œuvre des composantes

### **Composante I: Consolidation du pôle maraîcher**

#### **Sous-composante I.1: La professionnalisation des OP maraîchères**

Pour les sous-composantes I.1 et II.1 liées à la professionnalisation des OP dans les pôles maraîchers et vivriers, l'INADES sera responsable de: a) la formation et du suivi du personnel de l'UGP, des opérateurs de proximité et de ses propres formateurs dans le domaine de la structuration des OP et genre; b) la mise à disposition des modules de formation; c) l'assurance qualité du processus de structuration des unions, avec des réunions trimestrielles de suivi; d) l'appui-conseil de proximité des unions; e) la facilitation de la préparation des plans d'action des unions (et éventuellement des fédérations); f) des formations spécialisées pour les élus, animateurs et gérants des unions; g) des audits organisationnels et financiers des unions; h) l'intégration de la dimension genre; i) la mise en réseau des unions avec le secteur financier; et j) du DIP des unions.

#### **Sous-composante I.2: L'intensification durable de la production maraîchère**

Pour la sous-composante I.2, l'antenne de Mbanza-Ngungu coordonnera des "pools" technico-économiques d'appui-conseil composés d'équipes mixtes de techniciens du Service national pour le développement de l'horticulture urbaine et péri-urbaine (SENAHUP), des Inspections de l'agriculture (territoires) et de prestataires privés. À Kinshasa, les techniciens du "pool" technique seront directement affectés dans les unions. Dans le Bas-Congo, une équipe travaillera à Songololo, et l'autre à Mbanza-Ngungu et Madimba. En fonction du niveau d'autonomie des unions et des besoins, les techniciens seront détachés directement dans les unions maraîchères de ces territoires. La multiplication des semences maraîchères fera l'objet d'une supervision et certification du Service national des semences (SENASEM).

Pour les activités R-D, le Programme signera une convention de partenariat avec le centre de l'INERA-Mvuazi (cultures maraîchères) afin de créer des grappes de chercheurs spécialisés dans ce centre en vue de prestation de services spécialisés relatifs aux innovations techniques du Programme.

#### **Sous-composante I.3: La réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles**

Pour la sous-composante I.3, l'antenne de Mbanza-Ngungu établira la sélection des sites à réhabiliter en étroite collaboration avec les unions, les CARG et les autorités politico-administratives. Les études techniques, économiques et environnementales détaillées pour chaque site seront effectuées par des bureaux d'étude ou Organisations non-gouvernementales (ONG) spécialisées recrutées compétitivement. Les devis seront validés avec les unions et les bénéficiaires potentiels. Des entreprises privées nationales seront recrutées compétitivement et effectueront les travaux de la réhabilitation des sites. Le contrôle des chantiers sera assuré par des bureaux d'étude qualifiés. Les paysans bénéficiant de la réhabilitation des aménagements hydro-agricoles contribueront en main d'œuvre et en nature. La création et la formation des comités de gestion de l'eau sera assurée par des prestataires de services recrutés compétitivement.

### **Composante II: Relance du pôle vivrier**

#### **Sous-composante II.1: La professionnalisation des OP vivrières**

Comme pour la sous-composante I.1, dans le cadre de la sous-composante II.1, l'INADES sera responsable de: a) la formation et du suivi du personnel de l'UGP, des opérateurs de proximité et de ses propres formateurs dans le domaine de la structuration des OP et genre; b) la mise à disposition des modules de formation; c) l'assurance

qualité du processus de structuration des unions, avec des réunions trimestrielles de suivi; d) l'appui-conseil de proximité des unions; e) la facilitation de la préparation des plans d'action des unions (et éventuellement des fédérations); f) des formations spécialisées pour les élus, animateurs et gérants des unions; g) des audits organisationnels et financiers des unions; h) l'intégration de la dimension genre; i) la mise en réseau des unions avec le secteur financier; et j) du DIP des unions.

### **Sous-composante II.2: L'intensification des systèmes de production vivrière**

Pour la sous-composante II.2, le Programme recrutera de manière compétitive trois opérateurs de proximité respectivement pour les territoires de Bulungu, Idiofa et Gungu, de préférence des consortia d'ONG incluant des Organisations non-gouvernementales de développement (ONGD) locales. Ces opérateurs seront responsables de la mise en œuvre des activités liées à l'intensification et à la valorisation de la production vivrière. Ils constitueront des équipes mixtes avec les moniteurs agricoles de l'Inspection de l'agriculture et du développement rural au niveau des territoires et des secteurs. Ces équipes mixtes sont responsables de la vulgarisation des techniques de production/transformation et commercialisation agricole. L'Inspection de l'agriculture mettra en œuvre les activités liées à la couverture zoo-sanitaire des petits ruminants et élevage avicole.

Pour les activités R-D, le Programme signera une convention de partenariat avec la station de l'INERA-Kiyaka (cultures vivrières) afin de créer des grappes de chercheurs spécialisés dans ce centre en vue de prestation de services spécialisés relatifs aux innovations techniques du Programme.

### **Sous-composante II.3: Le désenclavement des zones de production**

Pour la sous-composante II.3, l'UGP coordonnera la mise en œuvre. La Direction des voies de desserte agricole (DVDA) détachera trois ingénieurs respectivement dans les territoires de Bulungu, Idiofa et Gungu, qui seront placés sous la supervision de l'UGP. Chaque ingénieur travaillera avec une équipe constituée de chefs de chantiers et de chefs d'équipe. Sur la base d'études techniques et environnementales, confiées à des bureaux d'étude, l'exécution des travaux de réhabilitation des routes en HIMO ainsi que l'organisation du dispositif de l'entretien seront contractées de manière compétitive à des ONGD locales expérimentées. Pour les portions critiques des routes à réhabiliter, la méthode semi-mécanisée sera mise en œuvre par des brigades spécialisées de l'Office des routes (ODR). La DVDA et l'ODR assureront le contrôle de qualité des travaux.

## **3. Partenariats**

L'approche du Programme repose sur le partenariat avec les unions des OP. Le PPAKIN fournira un appui institutionnel ciblé, systématique et de longue durée aux unions et groupements de base, afin de les accompagner vers un niveau d'autonomie durable.

**3.1 *Partenariat pour la formation.*** L'UGP de PPAKIN signera un contrat de performance avec INADES-Formation Congo en tant que partenaire stratégique des projets financés par le FIDA en République Démocratique du Congo. L'INADES sera responsable de: a) la formation du personnel des opérateurs de proximité et des formateurs dans le domaine de la structuration des OP, de la micro-finance, des Clubs d'écoute et du genre; b) l'identification et la mise à disposition des modules de formation dans ses domaines d'expertise; c) l'assurance qualité du processus de structuration des unions et des OP; d) l'intégration de la dimension genre; e) l'appui-conseil aux unions (et fédérations) dans les domaines suivants: i) la préparation des plans d'action des unions (et éventuellement des fédérations); ii) les audits organisationnels et financiers des unions; et iii) les diagnostics participatifs des unions (suivi du niveau d'autonomie). L'INADES recevra l'appui ponctuel d'une assistance technique internationale afin d'améliorer la qualité de son intervention.

3.2 *Partenariat R-D.* L'UGP de PPAKIN signera un contrat de partenariat avec l'INERA pour un programme R-D à la station de Kiyaka, axé sur: a) le manioc et les systèmes de production agricoles durables; b) la production des semences de base des variétés améliorées sélectionnées résilientes (manioc, maïs, arachide, haricot) s'adaptant au changement climatique; c) l'identification d'innovations techniques de productions durables adaptées aux conditions de la zone d'intervention. De même un partenariat sera établi avec le centre de l'INERA-Mvuazi pour développer un pool R-D en maraîchage avec deux jeunes chercheurs responsables des innovations maraîchères et de la purification de semences locales maraîchères. Les thèmes de recherche seront adaptés aux besoins identifiés par les unions en termes de production et de valorisation des cultures horticoles. L'INERA signera un contrat avec le Programme qui permettra le préfinancement de la production de semences de base.

## Annexe 2

### Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation des fonds du don.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur les fonds du don ainsi que le montant du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage de financement
I. Génie rural et routes	13 450 000	100% HT et hors contribution des bénéficiaires
II. Équipement, matériel et véhicules	4 300 000	100% HT et hors contribution des bénéficiaires
III. Formation, assistance technique et contrats	19 200 000	100% HT et hors contribution des bénéficiaires
IV. Salaires	2 000 000	100%
V. Coûts de fonctionnement	1 900 000	100% HT
Non alloué	4 500 000	
<b>TOTAL</b>	<b>45 350 000</b>	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

“Génie rural et routes”: désigne les dépenses encourues pour les travaux de génie civil et rural, y compris les bâtiments pour les unions, les coûts pour les études et travaux d'aménagements hydroagricoles, ainsi que les dépenses pour la réhabilitation et pour les travaux d'entretien des routes, des voies de desserte et autres ouvrages.

“Formation, assistance technique et contrats”: désigne les dépenses encourues pour la formation des OP, les coûts relatifs à l'assistance technique nationale et internationale ainsi que les coûts des conventions avec les parties prenantes au Programme.

“Salaires”: désigne les salaires, indemnités et primes des cadres et du personnel de soutien, ainsi que les per diem pour leur déplacement au sein de Kinshasa et dans les autres zones du Programme.

“Fonctionnement”: désigne les dépenses d’entretien et fonctionnement des véhicules ainsi que les autres frais de fonctionnement.

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage, afférents aux catégories II “Équipement, matériel et véhicules” et III “Formation, assistance technique et contrats”, encourus avant la satisfaction des Conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 200 000 USD. Le paiement de ce montant sera soumis à l’avis de non-objection du FIDA sur le budget détaillé des activités de démarrage, présenté par le Bénéficiaire dès que possible après l’entrée en vigueur du présent Accord.

### Annexe 3

#### *Clauses particulières*

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de don si le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. *Suivi-évaluation.* L'UGP mettra en place un système de S&E simple et opérationnel. Le cadre logique fournit les indicateurs essentiels (minimaux) devant être renseignés pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité, l'efficacité et l'impact du PPAKIN. Le système de S&E sera composé de la façon suivante: a) d'un suivi interne qui renseignera les indicateurs de produit et quelques indicateurs de résultats par les partenaires du Programme et l'UGP; b) d'un suivi externe par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le FIDA; et c) d'évaluations externes qui mesureront l'atteinte des indicateurs d'impact, d'effets et de résultats. Par ailleurs, le système de S&E renseignera également les indicateurs du SYGRI.

2. *Recrutement du personnel.* La sélection du personnel du Programme se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles du Bénéficiaire, sur la base de contrats dont la durée ne pourra excéder la durée du Programme. Le personnel sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement du personnel ainsi que la décision de mettre fin à leurs fonctions ou à leur affectation se fera en consultation avec le FIDA. Le Bénéficiaire encouragera les femmes à postuler aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Programme.

3. *Égalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire. Cependant, le Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes à pourvoir dans le cadre du Programme.

## Cadre logique

Narratif	Indicateurs (*) indicateur SYGRI	Valeurs cibles			Moyens de vérification	Hypothèses
		Base	Phase 1 Année 5	Phase 2 Année 10		
<b>Objectif global:</b> La sécurité alimentaire et les revenus des paysans producteurs agricoles sont améliorés de manière durable.	Nb de ménages dont l'indice d'accumulation de biens a augmenté*	x	+10%	+25%	Enquête SYGRI socio-économique et nutritionnelle /SNSA/PRONANUT	Stabilité macro-économique.
	Prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans*	Bdd: 38% BC: 26%	-5% -3%	-10% -5%		
	Revenu brut annuel d'une parcelle maraîchère (1 000 m <sup>2</sup> )	Kin=1 879\$ BC=1 194\$	Kin=2 517\$ BC=1440\$	Kin=3 156\$ BC=1 687\$		
	Revenu brut annuel d'une parcelle vivrière (1 ha) (modèles 4 et 5)	mod.4=298\$ mod.5=137\$	mod.4=430\$ mod.5=210\$	mod.4=560\$ mod.5=285\$		
	Marge du producteur dans le prix de demi-gros des produits vivriers	Manioc:22% Huile :20%	Manioc:30% Huile :25%	Mani.:33% Huile:30%		
<b>Composante I : Consolidation du pôle maraîcher</b>						
<b>Résultat 1 :</b> Les organisations de producteurs maraîchers sont professionnalisées	Nb d'unions/ fédération par niveau d'autonomie (voir Annexe 6) :				Diagnostic institutionnel participatif (DIP) /INADES Evaluation externe/consultant international	Les unions s'inscrivent dans une logique d'autonomie institutionnelle, économique et financière. INADES et les opérateurs de proximité accompagnent les unions vers leur autonomisation. Les AG des unions orientent les décisions stratégiques et en font un suivi actif.
	- Niveau 1	1 union	1 union	0 union		
	- Niveau 2	4 unions	4 un./1féd.	2 unions		
	- Niveau 3	1 union	4 unions	7un./1féd.		
<b>Produits R1 :</b> Formation institutionnelle, plans d'action, appui-conseil, audit institutionnel	Nb de personnes formées par sexe et par âge (formation dans l'appui institutionnel et technico-économique aux OP)*	H = 0 F = 0 J = 0%	H=2 000 F=2 000 J =50%	H= 5 000 F= 5 000 J =50%	DIP et suivi interne /INADES/opérateurs de proximité	
	Nb d'associations de base encadrées*	0	480	600		
	% de femmes-membres d'OP	30%	40%	50%		
	% d'OP ayant des femmes (min. 2) dans leur CA ou leur COCO*	X%	80%	95%		
<b>Résultat 2 :</b> La productivité maraîchère est augmentée et la production synchronisée avec la demande.	% de producteurs adoptant de nouvelles pratiques/technologies*		75%	80%	Evaluation résultats et impact/SNSA Evaluation participative par les OP	Volonté de développement et capitalisation d'une expertise technique en maraichage (partenaire spécialisé) à laquelle les unions peuvent avoir recours.
	% des maraîchers pratiquant le maraichage toute l'année	Kin=x% BC=y%	Kin=75% BC=75%	Kin=80% BC=80%		
	Satisfaction des maraîchers des services d'appui techniques.	H : 0 F : 0	H : 60% F : 60%	H : 80% F : 80%		
<b>Produits R2 :</b> Encadrement technique, formations, semences, R-D et promotion des innovations techniques	Nb d'encadreurs techniques formés (désagrégé par genre)	H : 0 F : 0	H : 20 F : 10	H : 30 F : 20	Suivi interne SENAHUP/SNV/INERA	
	Nb de maraîchers encadrés par les CEP (désagrégation par genre)	0	H : 6 000 F : 6 000 Jeune 50%	H : 7 500 F : 7 500 Jeune 50%		
	Nb de démonstrations et essais		800	1 300		
	Nb d'innovations proposées par la R&D	0	5	10		
<b>Résultat 3 :</b> Les infrastructures hydro-agricoles sont opérationnelles	% des aménagements gérés de façon satisfaisante	Kin=x% BC=y%	Kin=75% BC=75%	Kin=80% BC=80%	Evaluation résultats et impact : SNSA	Bonne gouvernance et volonté de collaboration

Narratif	Indicateurs (* indicateur SYGRI)	Valeurs cibles			Moyens de vérification	Hypothèses
		Base	Phase 1 Année 5	Phase 2 Année 10		
Produits R3 : Aménagements des périmètres maraîchers, pistes d'accès.	Superficies aménagées à Kinshasa*	0 ha	500 ha	A déterminer	Suivi interne DVDA	au sein des associations.
	Superficies aménagées Bas-Congo*	0 ha	1000 ha	A déterminer		
	Nb de comités de gestion fonctionnels*	0	120	150		
Composante II : Relance du pôle vivrier						
<b>Résultat 4 :</b> Les organisations de producteurs vivriers sont renforcées	Nb d'unions par niveau d'autonomie :				Diagnostic institutionnel participatif (DIP) /INADES. Evaluation externe/consultant international	Les unions s'inscrivent dans une logique d'autonomie institutionnelle, économique et financière. INADES et les opérateurs de proximité se maintiennent dans un rôle d'accompagnement des unions vers leur autonomisation.
	- Niveau 1	18 unions	10 unions	0 unions		
	- Niveau 2	0 unions	13 unions	25 unions		
	- Niveau 3	0 unions	2 unions	5 unions		
Produit R4 : formation institutionnelle et économique, plans d'action, audits, information et communication, liens avec systèmes financiers	Nb d'association de base encadrées*	0	750	900	DIP et suivi interne : INADES	
	% des femmes-membres des OP	40%	50%	60%		
	% d'OP ayant des femmes (min. 2) dans leur CA ou COCO*.	X%	67%	95%		
	Nb d'associations qui regroupent et valorisent la production	x	200	700		
	Nb de personnes formées, par sexe et âge (formation économique & institutionnelle)	H : 0 F : 0 J : 0%	H : 4 500 F : 4 500 J : 50%	H : 8 000 F : 8 000 J : 50%		
<b>Résultat 5 :</b> La productivité et diversification des systèmes de production vivriers est augmentée de façon durable dans les secteurs ciblés du Kwilu	Rendement moyen du manioc	7 t/ha	10 t/ha	12 t/ha	Evaluation résultats et impact : SNSA	Capacité suffisante des services publics concernés
	Terres vivrières en système de production amélioré (modèles 3, 4, 5, 6)	0 ha	7 300 ha	34 770 ha		
	Nb de paysans ayant accès à des semences et matériel végétal de qualité	H : y% F : x% J : z%	H : 20 000 F : 20 000 J : 50%	H : 50 000 F : 50 000 J : 50%	Evaluation participative par les OP	
	% producteurs satisfaits des services d'appui technique	M : x% F : y%	M : 60% F : 60%	M : 80% F : 80%		
Produits R5 : Semences et matériel végétal amélioré, capacités techniques renforcées, services de vulgarisation, R-D, systèmes de production durable et résilients, couverture sanitaire du petit élevage, transformation améliorée	Quantité de semences de base produites	X tons	40 tons	x tons	Suivi interne /SNV/opérateurs de proximité	La stratégie de vulgarisation est adoptée. La politique zoo-sanitaire est clairement définie et un plan opérationnel est en place.
	Nb d'animaux vaccinés Chèvres	0	50 000			
	Poules	0	2 million			
	Nb de personnes encadrées par les CEP (désagrégation par genre)	H : 0 F : 0 J : x%	H : 15 000 F : 15 000 J : 50%	H : 25 000 F : 25 000 J : 50%		
<b>Résultat 6 :</b> Les zones de production vivrière sont désenclavées.	Nb de démonstrations et essais	0	2 000	4 000	Evaluation résultats et impact/SNSA	Les tracasseries routières diminuent.
	Coût de transport diminue de 50%	1\$/t.km	0.75\$/t.km	0.5\$/t.km		
Produits R6 : Construction et réhabilitation des voies de desserte agricole, ouvrages d'art, système d'entretien des voies de desserte, capacités des services techniques	Nb de km de pistes réhabilitées	0 km	1060 km	2 000 km	Suivi interne /DVDA	
	Nb de CLER fonctionnels	0	32	48		
	Taux d'entretien des pistes		100%	100%		
Composante III : Gestion et Harmonisation : voir Annexe 6						